

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE MODERNISATION DU DROIT EN OUTRE-MER**

Vendredi 26 juin, le Sénat a adopté le projet de loi de Modernisation du droit en Outre-mer.

Ce texte, qui contient des mesures relatives au développement économique et social, aux transports, à l'aménagement du territoire mais aussi à la fonction publique et aux collectivités territoriales, ainsi que des mesures en matière de sécurité intérieure et de sûreté aérienne et procède à des mises à jour pour tenir compte des évolutions statutaires de plusieurs collectivités d'outre-mer, répond à des demandes fortes émanant des territoires ultramarins.

Il s'inscrit dans la mobilisation et l'intérêt que l'actuel Gouvernement montre à leur égard, au travers notamment d'une augmentation considérable de 10,36% de l'effort financier global consacré aux Outre-mer entre 2012 et 2015.

Le Sénateur de Mayotte, Thani Mohamed-Soilihi, a permis le vote de nombreux amendements concernant Mayotte.

Au stade de la Commission des lois, il a rendu obligatoire la création d'établissements publics d'Etat compétents en matière de portage foncier et d'aménagement en Guyane et à Mayotte, alors que le texte initial en faisait seulement une option. Considérant qu'il y a eu suffisamment d'études et de discussions sur les difficultés rencontrées par ces deux départements en la matière et sur la solution la plus adaptée pour y remédier, le temps n'était donc plus à l'incantation mais à l'action.

Il est apparu important au parlementaire de prévoir le règlement de la situation des 3600 Agents et Ouvriers territoriaux de Mayotte, qui aspirent légitimement à l'égalité républicaine.

Le Sénateur a également permis des avancées en matière de droit du travail. La réglementation relative aux titres restaurant sera désormais étendue au département.

Le dispositif de l'économie sociale et solidaire pourra y être intégralement applicable.

Enfin, en matière d'accès au droit, le parlementaire a fait modifier le code de procédure pénale afin de rendre désormais possible la saisine de la chambre de l'instruction de Saint-Denis de la Réunion directement de Mayotte par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Sénat a ratifié l'ordonnance du 21 novembre 2014 habilitant le Gouvernement à modifier le code des transports en vue de rapprocher la législation applicable au Département de Mayotte de la législation applicable en métropole. Il a également autorisé celui-ci à étendre la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques à Mayotte, et à prendre par ordonnances, dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure législative en vue de rapprocher les règles applicables à Mayotte en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle, conformément aux objectifs fixés par le document « Mayotte 2025 ».

Sensible aux difficultés techniques qu'engendrerait la transposition en bloc de 200 articles du code du travail, Thani Mohamed-Soilihi a accepté de retirer son amendement devant l'engagement du Gouvernement de s'occuper en priorité de la question du travail temporaire dans l'ordonnance.

Ces avancées ne seront effectives que si l'Assemblée Nationale ne revient pas sur ces nouvelles dispositions lors de l'examen du texte le 15 juillet prochain. Le Gouvernement ayant engagé la procédure accélérée sur ce texte le 29 avril 2015, il ne fera l'objet que d'une seule lecture au Parlement.